



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2023\_0077**

#### **Création du budget annexe régie Atrium**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL  
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER  
M. BESANCON, a donné procuration à Mme COSTE  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme COSTE, 18h19, lors de l'examen des questions orales

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme SCHWEITZER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 6 octobre 2023



**Objet : Création du budget annexe régie Atrium**

Par délibération n°DEL01\_2016\_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de la création et a adopté les statuts, d'une régie culturelle sous forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville », conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette régie personnalisée est chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions confiées précédemment à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Elle a ainsi pour objet :

- l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;
- la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;
- la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation des économies que la Ville se doit de réaliser, le mode de gestion de ce service présentant certaines limites, notamment fiscales, le Conseil municipal a décidé par délibération n°DEL01\_2023\_0061 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) de dissoudre la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de clôturer ses comptes au 31 décembre 2023. Il a par ailleurs prévu que les activités culturelles en question seraient exploitées dans le cadre d'une régie municipale dotée d'un budget annexe, en application de l'article L.2221-1 du CGCT qui dispose que les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

Les activités organisées à l'Atrium par la Ville remplissant les conditions pour qualifier le service de service public industriel et commercial, la Commune est obligée de constituer un budget annexe pour la gestion de ce service conformément aux articles L.2224-1 du CGCT.

Enfin, les activités organisées par la Ville étant susceptibles d'être exercées par des entreprises privées et donc soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il est nécessaire d'isoler ces opérations soumises à TVA dans un budget annexe relevant de la nomenclature M4.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.


**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité moins 7 abstentions,**

**CRÉE** un budget annexe régie Atrium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.


**DIT** que le budget annexe régie Atrium est soumis à la nomenclature M4.

**DIT** que les activités du budget annexe régie Atrium sont soumises à TVA.



  
Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



  
Cindy SCHWEITZER  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.